



# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : QUEL IMPACT SUR LES AVANTAGES FISCAUX LIÉS À VOS DONS ?

**1**

## PAS DE REMISE EN CAUSE DE VOS AVANTAGES FISCAUX

La réduction d'impôt au titre des dons effectués par les particuliers aux associations et organismes d'intérêt général est maintenue dans les mêmes conditions.

**2**

## VOUS PERCEVREZ LA RÉDUCTION D'IMPÔT DANS LES MÊMES CONDITIONS

Les dons réalisés l'année N ouvriront droit à une réduction fiscale en N+1, comme c'est le cas aujourd'hui.

**3**

## LES DONS RÉALISÉS EN 2018 SONT DÉDUCTIBLES DE VOTRE IMPÔT SUR LE REVENU

Le bénéfice de la réduction d'impôt au titre des dons versés en 2018 est maintenu. Les dons effectués en 2018 seront déclarés au printemps 2019 lors de la déclaration annuelle des revenus. L'administration fiscale remboursera dans les mois suivant le montant de la réduction d'impôt correspondant aux dons consentis.

**N'HÉSITEZ PAS À NOUS INTERROGER !**